

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 5 JANVIER 2026

Municipalité de Dixville, une session extraordinaire du conseil municipal est tenue le 5 janvier 2026 à 20 h 00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire suppléant Julien Cloutier et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

	Mme Marilène Beauchesne
M. Peter Buzzell	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.
M. le Maire Anthony Laroche est absent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 00 par le Maire suppléant Julien Cloutier.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-05/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour proposé.

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

4.0 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 266-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 925 584 \$ POUR EFFECTUER LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ALEXANDRE

2026-01-05/2

Madame la conseillère Maryse Barrette donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 266-26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 925 584 \$ pour effectuer la réfection de la rue Saint-Alexandre.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

6.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-01-05/3

IL EST PROPOSÉ par madame la Conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20 h 06.

Greffier-trésorier

Maire suppléant

Je, Julien Cloutier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.